



Honoraires TTC au 01/01/2021

Mandats de Vente simple ou exclusif

Nature des transactions	Taux de commission (1)
Appartements et Maisons :	
- Transactions inférieures ou égales à 300.000 € TTC	6,00%
- Transactions supérieures à 300.001€ TTC	5,00%
Terrains	5,00%
Fonds de commerce	10,00%

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

En cas de collaboration inter-cabinet, les honoraires seront répartis entre les clients de chaque agence.

(1) Taux de commission appliqué sur le montant total TTC de la transaction.

La TVA applicable en vigueur au 1er janvier 2021 est de 20,00%

NOTA :

Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er, sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties. (Article 678 du 20 juillet 1972), modifié par décret 2005-1315 du 31 octobre 2005). Aucune commission ne nous sera due avant conclusion d'une transaction.

CRAZY HOME SAS

1 place de la Chapelle 64600 Anglet - Tel/Fax : 05 59 54 81 39

Email : contact@crazyhome.fr - Site internet : www.crazyhome.fr

Carte N° CPI 6401 2018 000 031 816 CCI Bayonne – Garantie 120.000€ CGAIM 89 rue de la Boétie 75008 Paris

SAS au capital de 5.000€ - RCS B 518 323 191 00016 - Code APE 6831Z - TVA Intra FR27 518323191

Honoraires TTC au 01/01/2021

Mandat de Recherche simple ou exclusif

Nature des transactions	Taux de commission (1)
Appartements et Maisons	
- Transactions inférieures ou égales à 300.000 € TTC	6,00%
- Transactions supérieures à 300.001€ TTC	5,00%
Terrains	5,00%
Fonds de commerce	10,00%

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

(1)Taux de commission appliqué sur le montant total TTC de la transaction.

La TVA applicable en vigueur au 1er janvier 2021 est de 20,00%

NOTA :

Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er, sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties. (Article 678 du 20 juillet 1972), modifié par décret 2005-1315 du 31 octobre 2005). Aucune commission ne nous sera due avant conclusion d'une transaction.

CRAZY HOME SAS

1 place de la Chapelle 64600 Anglet - Tel/Fax : 05 59 54 81 39

Email : contact@crazyhome.fr - Site internet : www.crazyhome.fr

Carte N° CPI 6401 2018 000 031 816 CCI Bayonne – Garantie 120.000€ CGAIM 89 rue de la Boétie 75008 Paris

SAS au capital de 5.000€ - RCS B 518 323 191 00016 - Code APE 6831Z - TVA Intra FR27 518323191